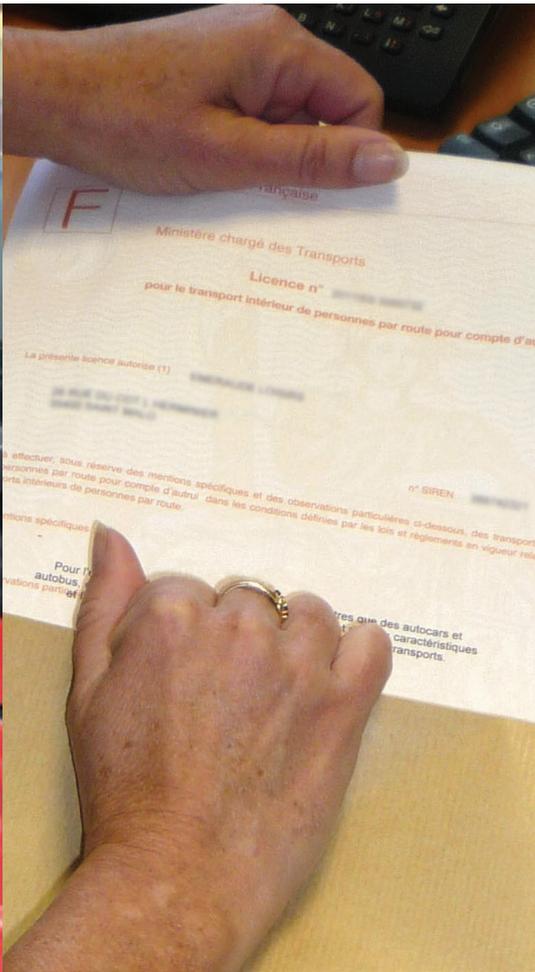


2015

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS LE TRANSPORT ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES EN BRETAGNE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

HOMOLOGATION ET SÉCURITÉ DES VÉHICULES	4
SURVEILLANCE DES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE LEURS CONTRÔLEURS	4
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES	7
LE TRANSPORT ROUTIER	10
LES MARCHANDISES	12
La capacité professionnelle	12
Les entreprises inscrites	13
Les titres de transport	14
La capacité financière	14
La formation des conducteurs	15
Le contrôle	15
LES VOYAGEURS	20
La capacité professionnelle	20
Les entreprises inscrites	21
Les titres de transport	21
La formation des conducteurs	22
Le contrôle	22
Glossaire	23

ÉDITO

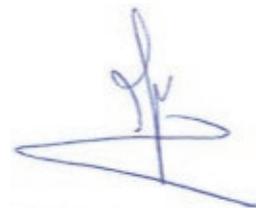
J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2015 du rapport d'activités de la division « Transports routiers et sécurité des Véhicules » de la DREAL Bretagne.

Sa forme évolue cette année, pour vous proposer, pour chacune des missions, un accès rapide aux chiffres et aux faits marquants, un focus sur des sujets d'actualité, des éléments de perspective, le tout ponctué par la présentation de certains métiers par les agents eux-mêmes.

Garante du respect de la réglementation en la matière, la DREAL Bretagne participe activement à l'amélioration de la sécurité des usagers sur la route et au maintien d'une saine concurrence entre entreprises de transport routiers. Elle assure par ailleurs une mission de conseil et d'accompagnement auprès d'autres services de l'État, des professionnels et des usagers.

Dans l'exercice de ces missions, elle peut compter sur la collaboration et les compétences techniques et juridiques des 46 agents de la division qui se sont mobilisés pour prendre en compte les évolutions marquantes de l'année 2015. Elles ont principalement concerné la lutte contre la fraude (transfert sécurisé des PV d'homologation vers les services immatriculation des préfectures et des mesures réalisées lors des contrôles techniques vers l'organisme national qui en a la gestion), la lutte contre le travail illégal dans le secteur du déménagement, l'application de nouvelles obligations en matière de transport de voyageurs (éthylotest anti démarrage, règle d'accessibilité, équipement en ceinture de sécurité) et la libéralisation du marché des transports réguliers interurbains depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « MACRON ».

Le directeur régional,

A blue ink signature of Marc Navez, consisting of a stylized 'M' and 'N' followed by a horizontal line.

Marc Navez

HOMOLOGATION ET SÉCURITÉ DES VÉHICULES

SURVEILLANCE DES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE LEURS CONTRÔLEURS

LE RÔLE DE LA DREAL BRETAGNE

Les agents de l'unité HSV de la DREAL Bretagne assurent la surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs dans le cadre de leur agrément préfectoral départemental.

Ils réalisent :

- des visites d'installations (locaux et matériel technique ou informatique, qualification des contrôleurs et de l'exploitant, organisation du centre de contrôle, supervisions des procès-verbaux archivés...) lors de l'ouverture des centres et périodiquement,
- des supervisions de contrôleurs (surveillance du contrôleur lors du contrôle technique d'un véhicule, en renouvellement – véhicule déjà présenté au contrôle technique dont le contrôle technique est renouvelé en présence de la DREAL – ou pas).

GÉNÉRALITÉS

Véhicules légers (VL)

Plus de 1 365 000 contrôles techniques (visites techniques périodiques ou contre-visites) ont été réalisés dans les centres de contrôle technique pour les véhicules légers en Bretagne soit 6 % des contrôles réalisés sur le territoire national.

Sur quoi porte le contrôle technique VL ?

Le contrôle technique est un contrôle de fiabilité et de sécurité portant sur 12 fonctions essentielles du véhicule : identification du véhicule (immatriculation et frappe à froid), freinage, direction, visibilité (pare-brise, rétroviseurs), éclairage et signalisation, liaisons au sol (suspensions, pneumatiques), structure de la carrosserie, équipements (sièges, ceintures, avertisseur sonore), organes mécaniques, pollution et niveau sonore, gaz, électrique. Le contrôle technique d'un véhicule léger porte sur 141 points de contrôles pouvant conduire à 459 défauts élémentaires, dont 203 soumis à prescription d'une contre-visite. Il est obligatoire pour les véhicules légers immatriculés depuis 4 ans dans l'année en cours.

Poids Lourds (PL)

75 930 contrôles techniques (visites techniques périodiques ou contre-visites) ont été réalisés dans les centres de contrôle technique pour les véhicules lourds en Bretagne soit 7 % des contrôles réalisés sur le territoire national.

Sur quoi porte le contrôle technique PL ?

Obligatoire pour les véhicules de transport en commun immatriculés depuis 6 mois dans l'année en cours et pour les poids-lourds immatriculés depuis 1 an dans l'année en cours, le contrôle porte sur 1 504 défauts élémentaires, dont 669 soumis à prescription de contre-visite (467 sans interdiction de circuler et 202 avec interdiction de circuler).

Le taux de contre-visite des véhicules lourds (véhicules en sursis ou refus de circuler suite à un premier contrôle technique) est de 8,5 % en Bretagne (10 % en moyenne au niveau national) en 2015.

CHIFFRES 2015

● Centres de contrôle technique véhicules légers et poids lourd en Bretagne

	Centres de contrôle technique VL	Centres de contrôle technique PL
22	64	5
29	102	6
35	102	11
56	85	9
Total	353	31

● Surveillance réalisée en 2015

Sur les 353 centres de contrôle technique de véhicules légers, 72 (20 %) ont fait l'objet d'une visite de surveillance d'installation en 2015, ce qui a permis de superviser 199 contrôleurs (29 % des contrôleurs bretons). 13 centres ont fait l'objet d'un nouvel agrément.

Des contrôles de véhicules déjà réalisés par les contrôleurs des centres ont été renouvelés en présence des agents de la DREAL.

Des opérations de surveillance ont été menées au sein des centres de contrôle technique de poids lourds de la région afin de superviser le contrôle de 66 véhicules. Ces supervisions ont concerné 22 contrôleurs (43 % des contrôleurs bretons de poids lourds). 9 centres ont fait l'objet d'une visite approfondie des installations.



Banc de freinage



Centre de contrôle



Centre de contrôle

FAITS MARQUANTS 2015

Des procédures contradictoires, préalables à d'éventuelles sanctions (retrait ou suspension d'agréments de centre ou de contrôleur) ont été engagées en Bretagne en 2015.

Comme partout en France, les centres poids lourds qui n'étaient pas encore en conformité ont mis en œuvre au 1^{er} juillet 2015 le protocole OTC-LAN de transmission sécurisée des mesures relevées par les appareils des centres vers l'OTC (organisme technique central, en charge notamment de recueillir et d'analyser les données des contrôles techniques).

PERSPECTIVES 2016

À l'instar des centres PL en 2015, le protocole OTC-LAN de transmission sécurisée des mesures relevées par les appareils des centres vers l'OTC sera généralisé à tous les centres de contrôle technique des véhicules légers au 1^{er} juillet 2016.

Les agréments des installations auxiliaires VL et PL vont prendre fin au 12 octobre 2016 conformément à l'article 2.I du décret du 10 octobre 2012 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives au contrôle technique des véhicules. Il s'agit d'installations de contrôle technique abritées dans les locaux de réparation ou de commerce automobile, autorisées à l'époque pour une meilleure couverture géographique.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-bilan-du-controle,46339.html>

Les bilans annuels du contrôle technique sont consultables en ligne aux adresses suivantes :

- véhicules légers : <http://www.utac-otc.com/véhicules-légers/bilan-et-chiffres>,
- poids lourds : <http://www.utac-otc.com/véhicules-lourds/bilan-et-chiffres>.



Banc de réépreuve d'une citerne routière (35)

L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES

CHIFFRES 2015

En 2015, la DREAL a réalisé :

- 332 réceptions par type de véhicules construits en série, auprès des constructeurs de véhicules de la région, véhicules agricoles en particulier,
- 1 517 réceptions à titre isolé ou individuelles (véhicules de catégories

	22	29	35	56	Total
2015	38	7	271	16	332

Source : DREAL Bretagne/HSV

MNO neufs, depuis le 1^{er} juillet 2015) de véhicules construits à l'unité, de véhicules importés ou de véhicules modifiés après immatriculation.

La réception des véhicules par département

RTI/RI	22	29	35	56	Total
2014	257	397	699	342	1 695
2015	214	375	571	357	1 517

Source : DREAL Bretagne/HSV

La DREAL Bretagne a également établi :

- 291 certificats d'agrément pour des véhicules de transport de matières dangereuses (en hausse suite à des renouvellements de parcs de véhicules et des changements d'adresse de transporteurs spécialisés),
- 470 attestations d'aménagement pour des transports en commun de personnes (en très forte hausse du fait de l'obligation d'en disposer au 1^{er} janvier 2016, en remplacement des « cartes violettes »).

Les attestations d'aménagement et autorisations de mise en circulation par département

	22	29	35	56	Total 2015	Rappel 2014
Attestations d'aménagement TCP	69	115	133	153	470	[317]
Certificats d'agrément TMD	20	98	30	143	291	[68]

Source : DREAL Bretagne/HSV

Zoom

IMPORTÉS NON CONFORMES

Du fait, notamment de la présence d'importateurs spécialisés de véhicules américains en Bretagne, certaines réceptions à titre isolé concernent des véhicules importés non conformes. Pour ces réceptions, des remplacements de pièces (éclairage, pneumatiques, ligne d'échappement) et des essais payants réalisés par le laboratoire de l'UTAC (Montlhéry – 91), à la charge du demandeur, sont souvent nécessaires (freinage, champ de rétrovision, émissions polluantes...). Le cas échéant, et dans des cas très particuliers, des dérogations peuvent être délivrées par la DREAL Bretagne (ou la Direction Générale de l'Énergie et du Climat) sur un champ limité, dans le cadre de la procédure de réception.

Zoom

L'HOMOLOGATION DE VÉHICULES AGRICOLES PAR LA DREAL BRETAGNE

Certaines réceptions par type concernent des véhicules agricoles pour lesquels un prototype est présenté à la DREAL, représentatif des différents types, variantes et versions incluses dans le dossier du constructeur. Pour ces réceptions, des essais de frein peuvent être réalisés en présence de la DREAL.

Les véhicules concernés ne disposent pas de réception communautaire européenne :

- machines agricoles automotrices (MAGA),
- véhicules agricoles remorqués (MIAR, SREA et REA).

LE RÔLE DE LA DREAL BRETAGNE

Jacqueline RENAULT, assistante véhicules à Rennes, nous présente ses missions :

Je travaille au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules qui a en charge l'homologation des véhicules et la surveillance des centres de contrôle technique véhicules légers (CCVL) et poids lourds (CCPL). Un véhicule doit être homologué pour pouvoir être immatriculé, et c'est là que mon unité intervient pour des réceptions individuelles ou de petite série.

De plus, concernant le contrôle technique, nous nous assurons que les centres sont exploités et que les véhicules sont contrôlés dans le strict respect des agréments préfectoraux des centres et contrôleurs.

J'assure notamment l'accueil téléphonique et physique des clients, la gestion des dossiers d'homologation de véhicules et la préparation des visites des

CCVL et CCPL. Je suis également amenée à faire des investigations lors de signalements ou réclamations concernant des PV de contrôle technique. J'ai également en charge les réponses aux questions des usagers qui nous sont adressées par voie électronique, via le site internet de la DREAL.

Le travail en équipe au sein de cette unité est intéressant, et comporte une dimension importante d'accueil du public. J'apprécie de travailler directement avec les usagers (professionnels ou particuliers) et d'assurer une mission de service public. Les tâches à accomplir sont diversifiées et évoluent en fonction de la réglementation.

Zoom

COMMENT SE PASSE UNE RÉCEPTION DE VÉHICULE ?

Le demandeur adresse son dossier à la DREAL, à l'antenne de son département. La complétude et la régularité du dossier sont alors vérifiées (le cas échéant, des compléments sont demandés). Quand le dossier arrive en fin d'instruction, une date de rendez-vous pour l'examen du véhicule est proposée par la DREAL. Sous réserves de compléments éventuels ou de non-conformités majeures, un procès verbal de réception est émis par la DREAL Bretagne. Dans la majorité des cas, il servira à immatriculer le véhicule.



RTI Armor-Side (29)

FAITS MARQUANTS 2015

Certaines opérations de carrossage des véhicules de moins de 3,5 t effectuées par des carrossiers qualifiés UTAC depuis le 1^{er} janvier 2015, et les transformations en camionnette DERIVP (véhicule type commercial), effectuées par aménageur désigné par le constructeur ou un aménageur qualifié UTAC depuis le 1^{er} juillet 2015, ne sont plus réceptionnées en DREAL. La liste des véhicules spécialisés pouvant être immatriculés sans homologation DREAL devrait être étendue en 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la réglementation française impose que les véhicules neufs (hors agricoles et 2-3 roues) soient homologués en réception individuelle (R.I.). Ce nouveau format permettra une éventuelle reconnaissance de la conformité par d'autres États-Membres, sous réserve que leurs exigences réglementaires soient équivalentes.

La DREAL Bretagne conserve une activité significative dans le domaine des réceptions complexes (véhicules particuliers ou produits en série) notamment des remorques et engins agricoles, de nombreux constructeurs de véhicules agricoles étant implantés en Bretagne.

PERSPECTIVES 2016

L'année 2016 devrait être marquée par l'application du règlement UE 167/2013 qui permet la réception communautaire européenne des véhicules agricoles, à l'exception des machines automotrices. Un arrêté ministériel devrait être signé avant la fin de l'année.

Les modalités de réception et d'immatriculation sont actuellement en cours de révision afin de permettre aux carrossiers qualifiés par l'UTAC d'immatriculer directement certains véhicules à usage spécialisé (atelier, magasin, travaux, bazar forain...) sans qu'une intervention de la DREAL soit nécessaire.



Semi-remorque spécialisée – Compresse COPEX (56)

LE TRANSPORT ROUTIER

Les transports routiers de marchandises et de voyageurs jouent un rôle primordial dans notre économie et dans l'aménagement de notre territoire. Ces activités s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire européen et national. Garante de la bonne application de la réglementation, la DREAL Bretagne intervient à deux niveaux. Elle gère l'accès à la profession, délivre des titres de transport à plus de 3 000 entreprises bretonnes inscrites aux registres, contrôle le déroulement des formations et propose des mesures de sanctions administratives, d'une part. Elle pilote et met en œuvre le plan régional de contrôle routier, d'autre part.

Pour pouvoir accéder à la profession de transporteur public routier et être titulaire d'une licence, l'entreprise de transport doit obtenir au préalable une autorisation d'exercer la profession et être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route tenu par le Préfet de région et géré par la DREAL. L'inscription à ce registre est soumise à des conditions de capacité professionnelle, de capacité financière (sauf pour les commissionnaires), d'honorabilité et d'établissement. Ces quatre conditions font l'objet de vérifications tout au long de la vie de l'entreprise.

Les règles d'accès aux professions de transporteur routier ou de commissionnaire de transport ainsi que les conditions d'exercice de ces professions peuvent être consultées sur le site de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/transports-routiers-r8.html>)

Dans le cadre d'un marché européen des transports extrêmement tendu, le contrôle des transports terrestres répond à la nécessaire régulation des conditions économiques, concurrentielles et d'emploi des salariés. Il s'agit notamment de veiller au respect des réglementations et de détecter les entreprises de transport frauduleuses pour préserver la sécurité des usagers des infrastructures routières et assurer de saines conditions de concurrence.

Les opérations sont menées par 23 contrôleurs des transports terrestres (CTT), répartis au sein de quatre antennes départementales et assistés d'un agent chargé de la pesée des véhicules.

Les contrôles se déroulent sur route (aires de repos aménagées mais également à quai sur des bases logistiques ou auprès d'industriels), en collaboration avec les forces en tenue (police, douanes, gendarmerie qui sont notamment chargées d'intercepter les véhicules) et en entreprise.

Les opérations de contrôle s'étendent à tous les types de transport (marchandises, personnes) et portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges.



Zoom

OBJECTIF CO₂ : LES TRANSPORTEURS S'ENGAGENT

Depuis 2010, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée, aux côtés de la délégation régionale de l'ADEME, dans le déploiement de la démarche. Cet engagement volontaire des entreprises de transport de marchandises et de transport de voyageurs porte sur trois ans. Il leur permet d'obtenir les outils méthodologiques pour améliorer leur performance environnementale en favorisant la réduction de leur consommation de carburant et, par conséquent, de leurs émissions de CO₂ au travers de la mise en œuvre d'un plan d'actions personnalisé portant essentiellement sur :

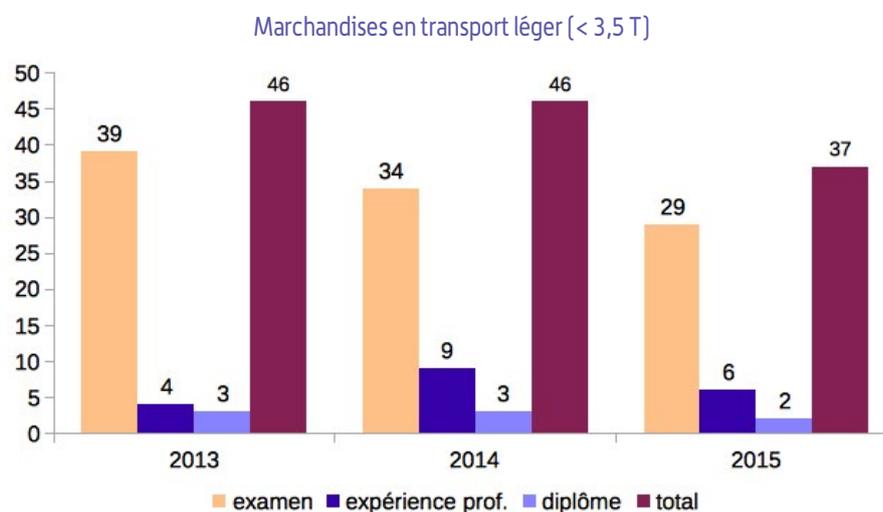
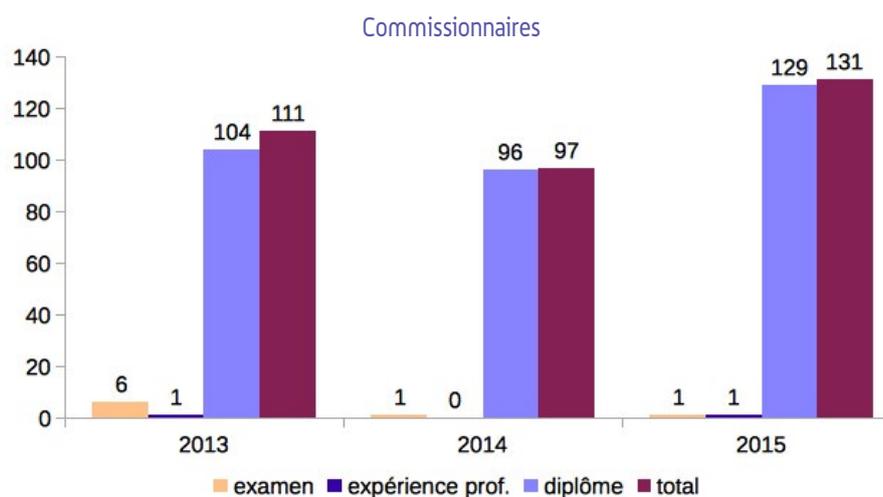
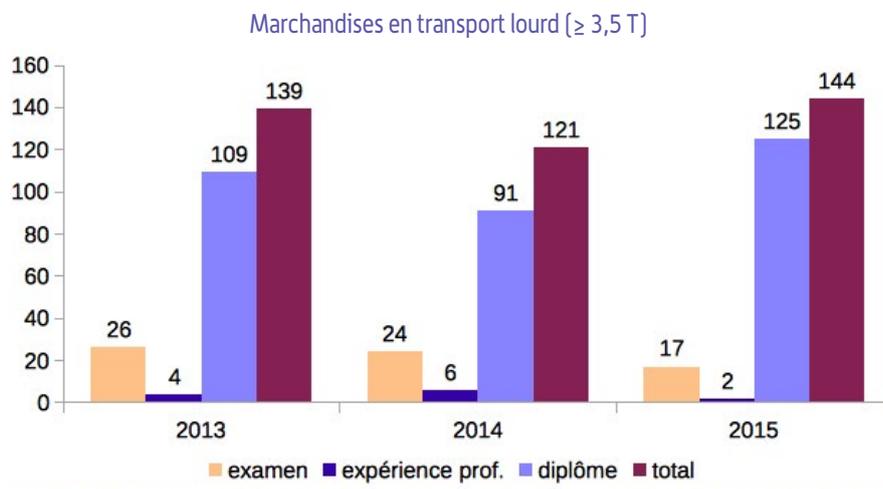
- l'éco-conduite : baisse de la consommation de carburant, du nombre d'accidents et/ou accrochages, du coût d'entretien du véhicule (usure matériel, pneus...),
- le bridage de la vitesse, coupure automatique du moteur au ralenti, gestion des pneus...
- l'utilisation de la télématique embarquée (suivi précis de la consommation de carburant, paramètres de conduite, géolocalisation).

Au 31 décembre 2015, 94 entreprises bretonnes (81 TRM + 13 TRV) étaient engagées, représentant 7 181 véhicules et 8 656 conducteurs.

Pour en savoir plus : <http://www.objectifco2.fr/>

LES MARCHANDISES

LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE



Source : DREAL Bretagne/UCCTT

En transport « lourd », le nombre d'attestations délivrées repart à la hausse (+ 19 %), portée par la progression du nombre de diplômes spécialisés en transport. Cette voie est privilégiée à 87 % pour accéder à la profession.

L'obtention d'une attestation de capacité de commissionnaire de transport par examen ou expérience professionnelle reste marginale.

A l'inverse, en transport léger, l'entrée dans la profession se fait essentiellement par examens organisés par des centres de formation agréés et contrôlés par la DREAL. En 2015, 7 sessions d'examen ont permis à 29 candidats d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle, représentant 78 % de l'ensemble des attestations délivrées.

LES ENTREPRISES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR ROUTE

L'activité bretonne de transport de marchandises se caractérise par des entreprises jeunes (56 % ont moins de dix ans), de taille réduite (70 % possèdent moins de 10 licences de transport), travaillant majoritairement sur courtes distances (transport majoritairement urbain, local ou régional) et une forte corrélation avec le secteur de l'agro-alimentaire (1/3 des entreprises ont pour clients des industriels du secteur, 21 % d'entre-elles travaillent pour le BTP).

L'inscription des entreprises est assurée par la DREAL au moyen d'une application nommée GRECO (Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et des Contrôles). Cette application permet d'éditer les autorisations d'exercer ainsi que les licences de transport et leurs copies conformes.

Par rapport à 2014, le nombre d'entreprises exploitant des véhicules légers reste stable alors que celui des entreprises de plus de 3,5 tonnes augmente de 10 unités.

Le nombre de commissionnaires progresse très nettement en 2015, confirmant l'évolution des relations contractuelles dans le secteur du transport routier de marchandises.

	2013			2014			2015		
	Inscriptions	Radiations	Total dont - 3,5 T	Inscriptions	Radiations	Total dont - 3,5 T	Inscriptions	Radiations	Total dont - 3,5 T
Marchandises	152	194	2 093 dont 585	144	134	2 103 dont 572	115	105	2 113 dont 572
Commissionnaires	10	8	143	7	1	149	25	6	168

Source : DREAL Bretagne/GRECO

Zoom

OBTENIR L'ATTESTATION DE CAPACITÉ

Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité :

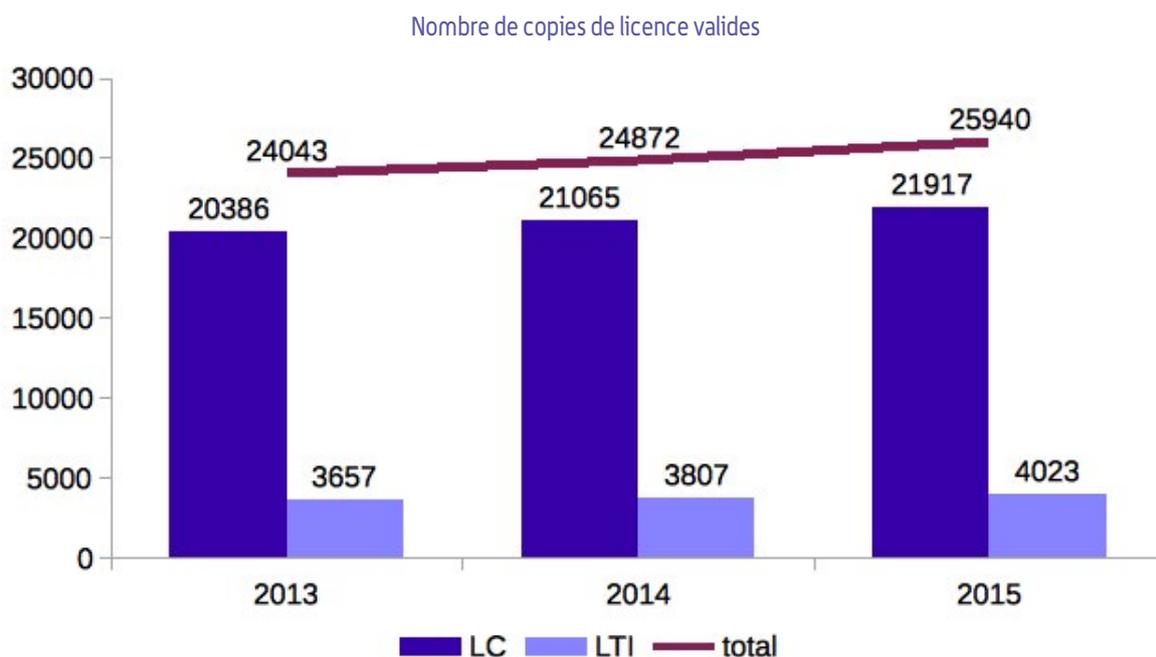
- une équivalence de diplôme selon une liste exhaustive (pour le transport léger, limitée au bac professionnel exploitation des transports),
- une expérience professionnelle de 10 ans pour le transport lourd, de 2 ans pour le transport léger et de 5 ans avec passage devant une commission jusqu'en 2015, pour l'activité de commissionnaire (à compter de 2016, suppression de la commission mais conditions plus restrictives pour les salariés),
- un examen annuel en transport lourd (pour les candidats domiciliés en Bretagne, le centre d'examen se situe à Nantes) et pour le transport léger, une formation obligatoire de 105 heures auprès d'un organisme agréé suivie d'un examen.

LES TITRES DE TRANSPORT

L'inscription de l'entreprise au registre permet l'obtention des titres de transport pour accéder au marché du transport routier : des licences communautaires (LC) pour le transport lourd, des licences de transport intérieur (LTI) pour le transport léger.

Les licences sont accompagnées d'autant de copies conformes numérotées que l'entreprise dispose de véhicules.

La légère progression du nombre d'entreprises inscrites s'accompagne d'une forte hausse du nombre de copies de licence valides et démontre une tendance à la croissance de la taille des entreprises (plus de 1 000 titres supplémentaires en circulation en 2015).



LA CAPACITÉ FINANCIÈRE

Pour respecter la capacité financière exigible, vérifiée tous les ans à l'examen de sa liasse fiscale, l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 800 € pour le 1^{er} véhicule exploité < à 3,5 T de PMA (poids maximal autorisé) et 900 € pour les suivants,
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule exploité ≥ 3,5 T de PMA et 5 000 € pour chacun des suivants.

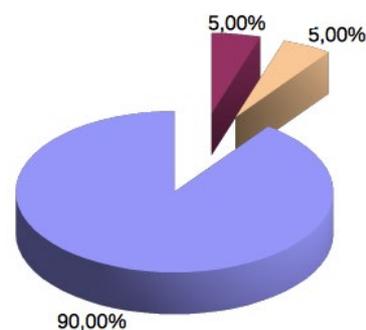
Aucune condition de capacité financière n'est exigée pour les commissionnaires de transport.

Les défaillances

Les défaillances sont les jugements prononçant soit directement la liquidation judiciaire, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, sans prendre en compte l'issue des procédures (plan de continuation, reprise, liquidation).

Le nombre de défaillances économiques des entreprises de transport de marchandises est en net recul par rapport aux deux années précédentes. Parmi elles, 70 % comptent moins de 20 titres de transport.

La capacité financière des entreprises en 2015



- entreprises remplissant la condition de capacité financière
- entreprises disposant de capitaux propres insuffisants
- entreprises disposant de capitaux propres négatifs

	2013	2014	2015
Nombre d'entreprises	45	46	26
Dont - 3,5 T	24	25	13

Source : DREAL Bretagne/UGCTT

LA FORMATION DES CONDUCTEURS

Les conducteurs du transport routier de marchandises (en transport lourd) sont soumis à des obligations de formations professionnelles appelées FIMO (formation minimale obligatoire de 140 heures) et FCO (formation continue obligatoire de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans).

Elles sont réalisées, soit par des organismes de formation agréés par le Préfet de région (DREAL), soit par délégation et sous la responsabilité des centres de formation agréés, par des moniteurs d'entreprises ayant reçu une formation appropriée, soit par des centres de formation d'entreprise agréés.

Une formation dite « passerelle », de 35 heures, permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de marchandises et celui du transport de voyageurs.

En 2015, la baisse du nombre d'attestations délivrées est portée par les FIMO (- 13 % par rapport à 2014).

87 % des formations sont dispensées par les centres de formations agréés. Les 13 % restants sont assurés par les moniteurs d'entreprise. Dans le cadre de sa mission de contrôle, la DREAL a procédé à 4 audits au cours de l'année 2015.

Nombre d'attestations délivrées

	2013	2014	2015
FIMO	676	750	655
FCO	6 419	6 689	6 723
Passerelles	43	50	42
Total	7 138	7 489	7 420

Source : DREAL Bretagne/UGCTT



LE CONTRÔLE SUR ROUTE

Le nombre de véhicules en infraction sur route, sur des aires de repos ou à quai est en augmentation de 8 % par rapport à 2014 pour un nombre d'opérations de contrôle en hausse de 3 %.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition visant à réprimer la prise d'un repos hebdomadaire normal en cabine (RHN) par une contravention de 5e classe, des actions sont programmées et des contrôles prévus en 2016 sur les sites de chargement. Les services sont confrontés à la relative complexité des règles applicables dans ce domaine, l'action devant être menée dans le cadre d'une situation de flagrance et dans le respect du temps de repos du conducteur.

	Nombre d'opérations	Véhicules contrôlés	Véhicules en infraction	Infractions relevées
2013	635	5 112	598	973
2014	644	5 193	736	1 072
2015	665	4 802	798	1 279

Source : DREAL Bretagne/GRECO



Zoom

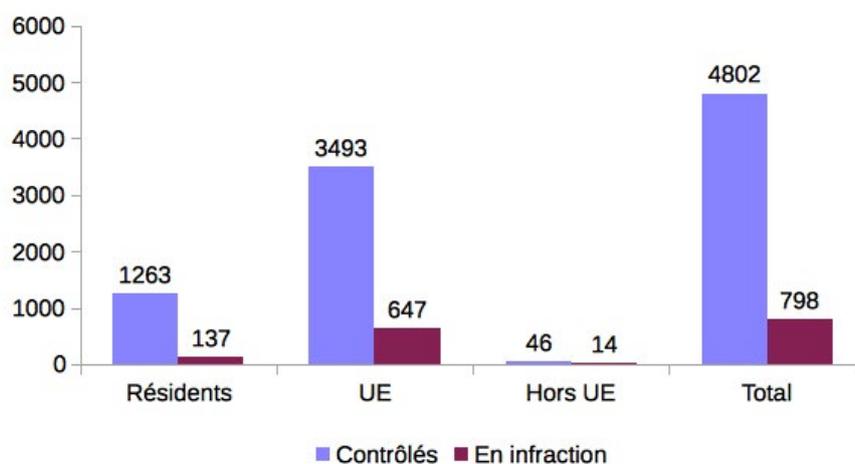
LE PARTENARIAT DIRECCTE-DREAL

Ce partenariat se traduit par des rencontres périodiques dans le cadre des comités opérationnels départementaux anti-fraudes (CODAF). La lutte contre le travail illégal en représente la thématique majeure. Dans ce cadre, 7 opérations coordonnées ont été menées en 2015 et environ un contrôle commun sur route est programmé chaque mois en Ille-et-Vilaine.

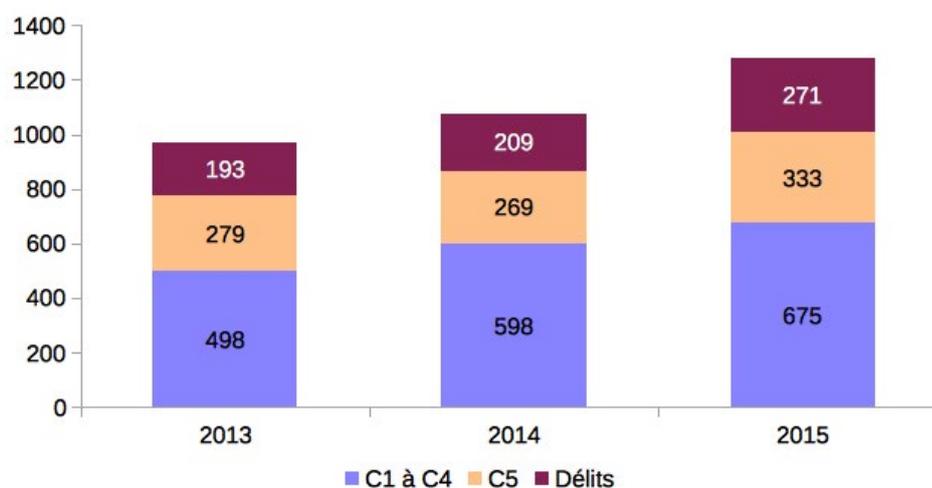
Par ailleurs, en juillet 2015, les ministères du travail et des transports ont signé une convention nationale de partenariat avec les organisations professionnelles et syndicales du déménagement pour lutter contre le travail illégal dans l'activité du transport dans ce secteur (développement intense de formes irrégulières de travail, concurrence déloyale).

Au niveau régional, des rencontres DIRECCTE-DREAL permettront de définir des objectifs de travail communs et notamment, d'engager des actions de communication rappelant aux adhérents les réglementations existantes et les infractions et sanctions encourues.

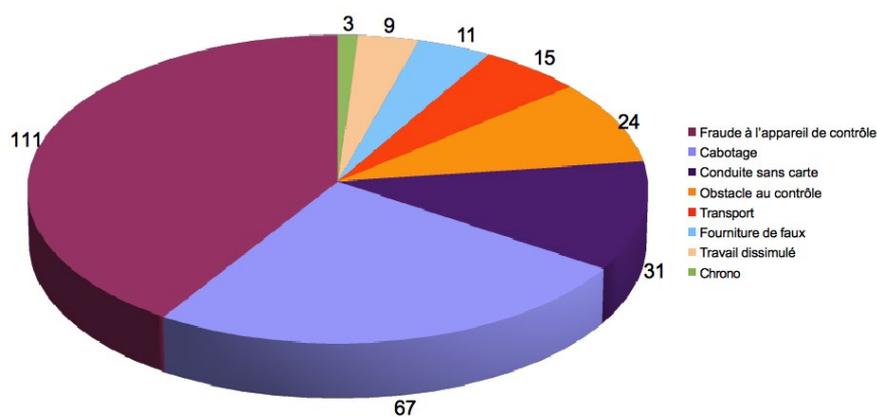
Nbre de véhicules contrôlés en 2015 selon leur origine géographique



Les infractions constatées



Les délits par nature d'infraction (271)



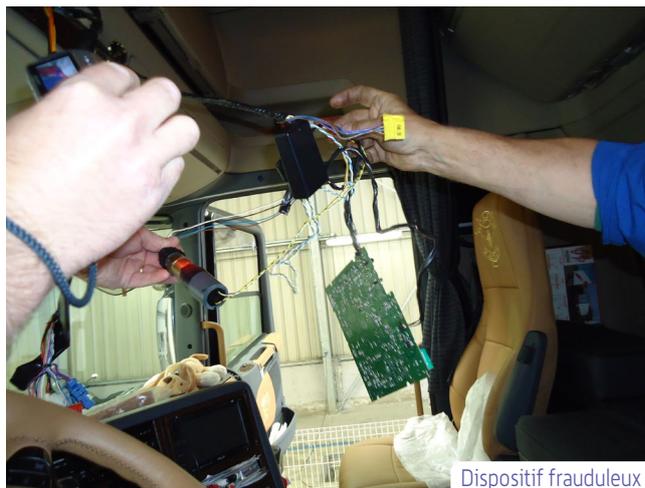
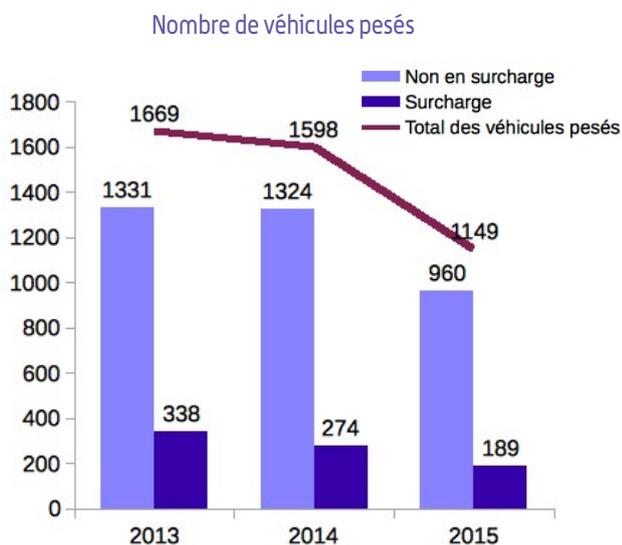
Sur les trois dernières années, les contrôles sur route font apparaître un nombre croissant de véhicules en infraction (+ 33 %) alors que le trafic reste stable. Un ciblage plus précis dans les contrôles menés, une tendance à l'augmentation de la concurrence déloyale, la consolidation des compétences des services de contrôle dans les domaines de la fraude peuvent expliquer cette évolution. En 2015, 74 % des véhicules de transport de marchandises contrôlés sont étrangers. Ils représentent 83 % des véhicules en infraction.

96 véhicules ont été immobilisés soit 12 % des véhicules en infraction. Des consignations et amendes ont été perçues pour un montant de 684 901 €.

Les fraudes les plus souvent verbalisées concernent le non-respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos) et de la réglementation des transports (défaut de documents, cabotage). La Pologne, l'Espagne et la Roumanie arrivent en tête des pays les plus caboteurs. Les véhicules utilitaires légers (VUL) représentent 33 % des procédures en cabotage.

Parallèlement aux sanctions pénales prononcées par les tribunaux judiciaires, un transporteur public routier de marchandises peut également faire l'objet de sanctions administratives prononcées par le Préfet de région pour comportement infractionniste après avis de la commission des sanctions administratives (CRSA en 2015 – CTSA à partir de 2016). En 2015, une entreprise s'est ainsi vu retirer temporairement une partie de ses titres administratifs avec immobilisation d'une partie de ses véhicules sur la même période.

Des stations de mesure des surcharges, véritables outils de présélection mis en place sur l'ensemble du territoire national, viennent renforcer l'efficacité du pesage en permettant de peser les véhicules selon leur silhouette, sans les ralentir ni les détourner de leur voie de circulation. Une station est exploitée en Bretagne depuis 2008 sur l'A 84.



Dispositif frauduleux

Zoom

ÉCHANGES EURO CONTRÔLE ROUTE (ECR)

Dans le cadre des actions pilotées par la Commission européenne, la DREAL a accueilli, pour la deuxième année consécutive, durant une semaine, une délégation de contrôleurs allemands des transports (BAG) afin d'échanger sur les pratiques et les modalités de contrôle. Cette action sera renouvelée en 2016.

Zoom

DES TECHNIQUES DE FRAUDE DE PLUS EN PLUS PERFECTIONNÉES

Les fraudes relèvent aujourd'hui de systèmes très organisés et de techniques de plus en plus sophistiquées (installation de systèmes de neutralisation d'informations à bord, géolocalisation ...). La rapidité de ces progrès en matière d'élaboration de systèmes de fraude imposent aux États membres, organisés dans le cadre de séminaires européens d'échanges de pratiques (auxquels la DREAL Bretagne est très régulièrement associée), une adaptation en continu et la mise à disposition des services d'outils d'aide à la détection tout aussi perfectionnés (valise « diagnostic » Autocom, équipements de pesée en marche ...).



**Christophe LE MOUËL, peseur à la DREAL Bre-
tagne, nous présente ses missions :**

Assisté des forces de l'ordre et des CTT, je m'occupe sur les aires de contrôle de la pesée des poids-lourds et des véhicules légers circulant sur les 4 départements bretons. Je vérifie leur poids et je constate les surcharges lorsque la réglementation n'est pas respectée. A cet effet, je dispose d'un véhicule aménagé, constitué de matériel spécifique au contrôle de pesée (pesons, chemin de roulement, logiciel de pesée...). Je tiens à jour les tableaux de suivi de l'activité des pesées et je participe à l'élaboration des plannings de contrôle.

Le métier de peseur me permet d'allier autonomie et travail en équipe. Avec les contrôleurs des transports terrestres, nos rôles se complètent totalement et l'échange est primordial. En contrôlant les charges, je participe au respect des règles de la concurrence entre les entreprises et j'assure une mission en lien avec la sécurité à la fois des chauffeurs et des usagers car le comportement d'un véhicule et les distances de freinage dépendent de sa charge et de sa bonne répartition.

Là où je m'épanouis le plus, c'est dans la relation de proximité avec les usagers et les professionnels de la route avec toutefois parfois des difficultés liées à la barrière de la langue. C'est important de les sensibiliser sur les risques liés à la surcharge des véhicules en rappelant la réglementation, ce qui m'oblige à être pédagogue.



Contrôle de pesage statique



Contrôle de pesage statique

LE CONTRÔLE EN ENTREPRISE

Les contrôleurs, sont également habilités à réaliser des contrôles dans toute entreprise effectuant du transport de marchandises (compte propre/compte d'autrui) ainsi que dans les entreprises de commissionnaires implantées dans la région.

	Nbre d'entreprises contrôlées	Journées de travail analysées
2013	79	64 851
2014	73	59 161
2015	63	47 872

Source : DREAL Bretagne/GRECO

LE REGISTRE DES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ

Les transports de matières dangereuses en Bretagne en 2015.

En 2015, 658 entreprises ont déclaré exercer une activité relevant de la réglementation « Matières dangereuses » et ont désigné, auprès de la DREAL Bretagne, 759 conseillers à la sécurité chargés d'aider, sous la responsabilité du chef d'entreprise, à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

	Entreprises ayant déclaré une activité matières dangereuses	Nombre de conseillers à la sécurité
Côtes-d'Armor	108	119
Finistère	171	195
Ille-et-Vilaine	252	292
Morbihan	127	153
Total	658	759

Source : DREAL Bretagne/UGCTT



LES VOYAGEURS

LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Les attestations délivrées par voie d'accès

Le nombre d'attestations obtenues en transport « lourd » est en baisse continue depuis 2013. La liste des diplômes retenus pour l'obtention de l'attestation de capacité par équivalence, plus restrictive depuis le nouvel encadrement européen, explique cette tendance. Cela représente 69 % des attestations délivrées.

En transport en moins de 10 places, les 14 attestations délivrées ont été obtenues suite à la réussite à l'une des 4 sessions d'examen mises en place par les centres de formation agréés.

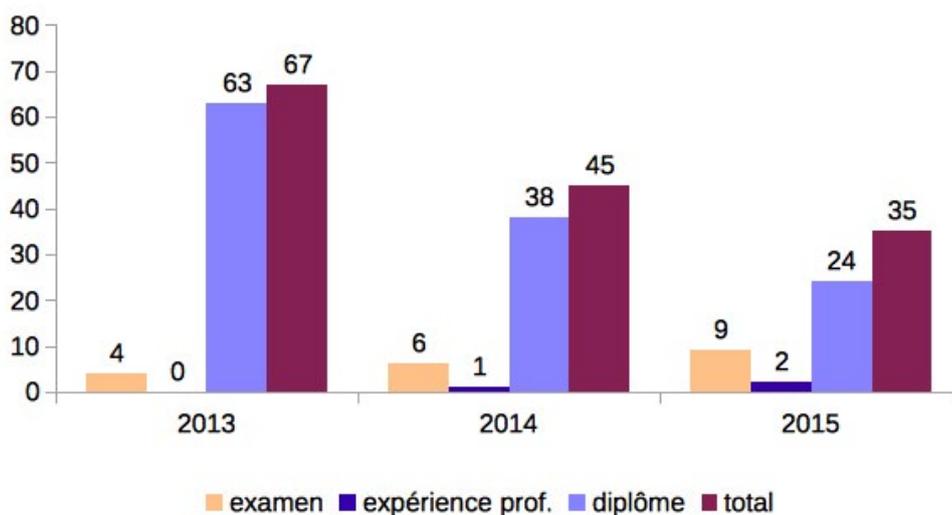
Zoom

OBTENIR L'ATTESTATION DE CAPACITÉ

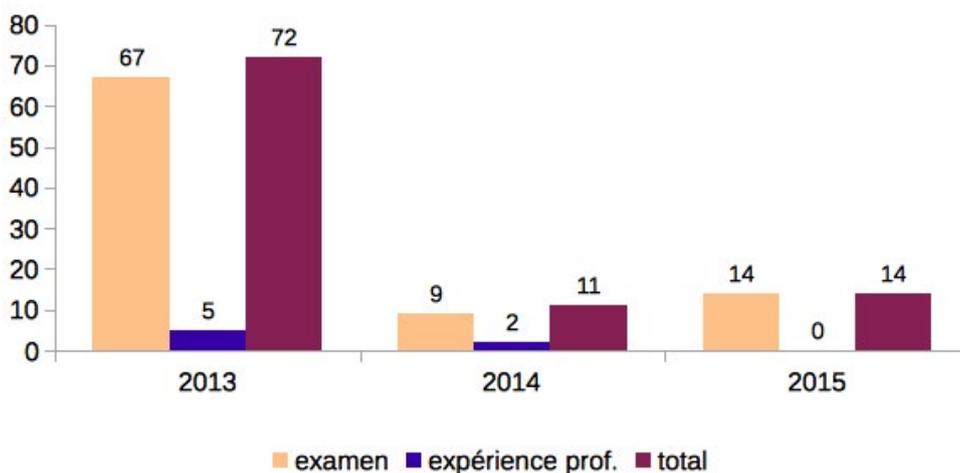
Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité :

- l'équivalence de diplôme selon une liste exhaustive (réservée au transport lourd),
- une expérience professionnelle de 10 ans pour le transport lourd et de 2 ans pour le transport léger, sous conditions,
- un examen annuel en transport lourd (pour les candidats domiciliés en Bretagne, le centre d'examen se situe à Nantes) et une formation obligatoire de 140 heures auprès d'un organisme agréé suivie d'un examen, pour le transport léger.

Transport de personnes en + de 9 places



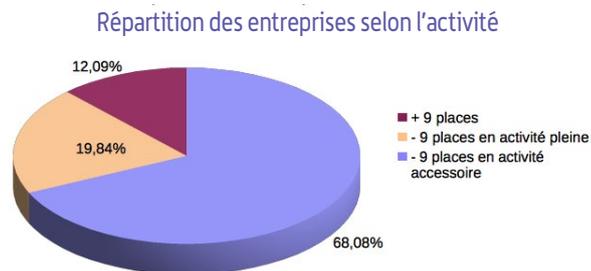
Transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur



Source : DREAL Bretagne/UCCTT

LES ENTREPRISES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR ROUTE

Les entreprises exerçant leur activité à l'aide d'un seul véhicule en moins de 9 places en accessoire à une activité principale bénéficient d'un régime dérogatoire et sont dispensées des conditions de capacité professionnelle et financière. Elles représentent plus des deux-tiers des entreprises inscrites. De nouvelles règles plus restrictives leur ayant été imposées depuis 2012, leur nombre est en baisse continue (- 5 % par rapport à 2014), expliquant le recul du nombre d'entreprises inscrites en voyageurs, tout type d'activité confondu.



Source : DREAL Bretagne/GRECO

2013			2014			2015		
Inscriptions	Radiations	Total	Inscriptions	Radiations	Total	Inscriptions	Radiations	Total
55	30	997	74	118	953	47	81	919

Source : DREAL Bretagne/GRECO

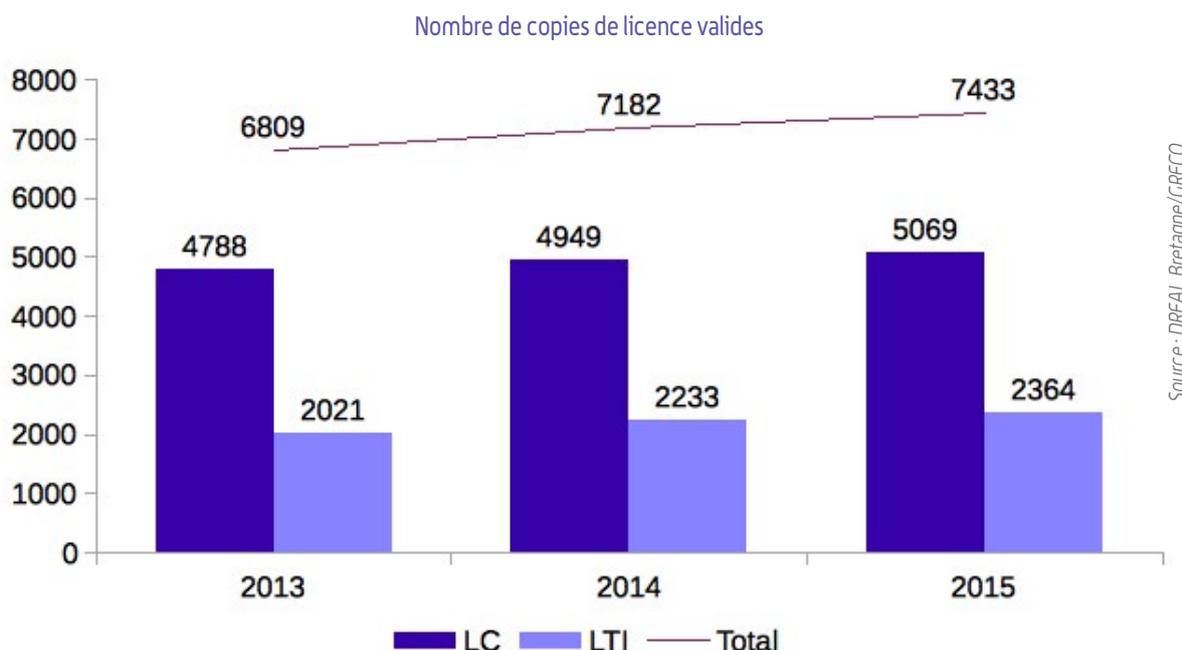
LES TITRES DE TRANSPORT

Malgré la baisse constatée du nombre d'entreprises inscrites, le nombre de copies de licence détenues est en hausse de 3,5 %. La tendance est au regroupement des entreprises avec une augmentation de leur capacité de transport.

En transport de personnes, l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 500 € par véhicules \leq à 9 places conducteur compris,
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule exploité > 9 places et 5 000 € pour chacun des suivants.

La condition de capacité financière est respectée par la très grande majorité des entreprises de transport de personnes.



Source : DREAL Bretagne/GRECO

LA FORMATION DES CONDUCTEURS

Comme en transport routier de marchandises, les conducteurs du transport routier de voyageurs (en transport lourd) sont soumis à des obligations de formations professionnelles appelées FIMO (formation minimale obligatoire de 140 heures) et FCO (formation continue obligatoire de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans).

Une formation dite « passerelle », de 35 heures, permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de voyageurs et celui du transport de marchandises.

Le nombre de stagiaires en formation voyageur est resté globalement stable. Les formations passerelles marquent le pas alors que les formations continues obligatoires progressent de 41 stagiaires.

Nombre d'attestations délivrées

	2013	2014	2015
FIMO	73	87	81
FCO	570	771	812
Passerelles	205	220	188
Total	848	1 078	1 081

Source : DREAL Bretagne/UGCTT

LE CONTRÔLE SUR ROUTE

Le transport de personnes a fait l'objet de contrôles, notamment en période estivale, sur les lieux touristiques mais aussi dans les gares routières. Tout au long de l'année, les ramassages scolaires sont contrôlés pour s'assurer des bonnes conditions de transport des élèves vers leur établissement scolaire.

Actualités réglementaires : depuis le 1^{er} septembre 2015, sont obligatoires dans tout autocar affecté au transport en commun de personnes :

- l'éthylotest anti-démarrage (EAD), jusqu'alors limité aux autocars effectuant du transport d'enfants,
- les ceintures de sécurité,
- les véhicules de transport en commun de personnes affectés aux services de transport public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Zoom

LES SERVICES LIBREMENT ORGANISÉS

La loi « pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques », dite loi « Macron » a été promulguée le 6 août 2015. Elle permet la libéralisation du marché des transports réguliers interurbains pour des trajets supérieurs à 100 kms, les trajets de 100 kms ou moins étant soumis à autorisation de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER). Au niveau national, fin 2015, 57 liaisons étaient ainsi ouvertes, permettant la création de 700 emplois directs.

GLOSSAIRE

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- ARAFER** : Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières
- CCPL** : Centre de Contrôle Technique des Poids Lourds
- CCVL** : Centre de Contrôle Technique des Véhicules Légers
- CODAF** : Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude
- CRSA** : Commission Régionale des Sanctions Administratives
- CTSA** : Commission Territoriale des Sanctions Administratives
- CTT** : Contrôleur des Transports Terrestres
- DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- EAD** : Ethylotest Anti-Démarrage
- ECR** : Euro Contrôle Route
- FCO** : Formation Continue Obligatoire
- FIMO** : Formation Initiale Minimale Obligatoire
- GRECO** : Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et des Contrôles
- HSV** : Homologation et Sécurité des Véhicules
- LC** : Licence Communautaire
- LTI** : Licence de Transport Intérieur
- OTC** : Organisme Technique Central
- PL** : Poids Lourds
- PMA** : Poids Maximum Autorisé
- RHN** : Repos Hebdomadaire en Cabine
- RI** : Réception Individuelle
- RTI** : Réception à Titre Isolé
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- TPC** : Transport en Commun de Personnes
- TRM** : Transport Routier de Marchandises
- TRV** : Transport Routier de Voyageurs
- UE** : Union Européenne
- UTAC** : Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle
- VL** : Véhicules Légers
- VUL** : Véhicule Utilitaire Léger

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement Bretagne**
Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Transports Routiers et Sécurité des Véhicules
L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre
Atalante Champeaux CS96515 - 35065 Rennes Cedex
Tél. 33 (0)2 99 33 45 05
Fax. 33 (0)2 99 33 45 59

Directeur de publication
Marc NAVEZ

Crédits photos
DREAL Bretagne